



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2083

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'HARMONISATION SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX  
ZONES 41092HA ET 41154HA**

---

**Avis de motion donné le 21 mai 2013  
Adopté le 3 juin 2013  
En vigueur le 22 juin 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme afin de retirer les zones 41092Ha et 41154Ha de la liste de zones assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.*

*Les zones 41092Ha et 41154Ha sont situées dans un périmètre formé approximativement de l'autoroute Laurentienne, de la rue George-Muir et du boulevard Henri-Bourassa.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2083**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 41092HA ET 41154HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

1. L'article 1007 du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, est modifié par la suppression du paragraphe 9°.
2. Ce règlement est modifié par la suppression de la section XIII du chapitre XXIV.
3. Ce règlement est modifié par la suppression de l'annexe IX.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme afin de retirer les zones 41092Ha et 41154Ha de la liste de zones assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.*

*Les zones 41092Ha et 41154Ha sont situées dans un périmètre formé approximativement de l'autoroute Laurentienne, de la rue George-Muir et du boulevard Henri-Bourassa.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*